

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 34.565/4

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 13 décembre 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment en ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, ses annexes I à X, ses protocoles 1 et 2 ainsi que l'Acte final, fait à Prétoria le 11 octobre 1999", a donné le 21 janvier 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

1. En vertu de l'article 107 de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, "les protocoles et annexes font partie intégrante de l'accord". Il n'y a donc pas lieu d'y porter assentiment d'une manière distincte. Leur mention sera omise de l'intitulé et de l'article 2 de l'avant-projet de décret.

2. Dans l'intitulé, il y a lieu d'écrire "et à l'Acte final, faits à (...)".

3. A l'article 2, il convient d'écrire "(...) et l'Acte final, faits à (...), sortiront leur plein et entier effet".

La chambre était composée de

Madame	M.-L. WILLOT-THOMAS,	président de chambre,
Messieurs	P. LIÉNARDY, P. VANDERNOOT,	conseillers d'Etat,
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. Y. CHAUFFOUREAUX, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

M.-L. WILLOT-THOMAS